

lité. ou y enverra un adjoint, et, plus tard, dans deux ou trois mois peut-être—il fera son rapport à la commission. Or, la commission accepte invariablement le rapport de l'inspecteur des postes ou de son adjoint, ce qui veut dire que la nomination dépend d'un fonctionnaire du ministère, et que le représentant de la circonscription n'est même pas averti qu'il y a une vacance et qu'il n'a rien à y voir. Comme je crois en un gouvernement responsable, je prétends que les députés qui représentent ces circonscriptions devraient avoir quelque chose à dire dans ces nominations. Etant donné l'énorme travail, et la constitution de la commission du service civil, celle-ci peut difficilement s'occuper des nominations aux 18,000 bureaux de poste qui sont disséminés dans le pays. Elle n'est pas au fait, elle ne connaît pas les conditions locales, et il n'est pas dans l'intérêt public que ces nominations se fassent de cette manière. Nul député n'aurait intérêt à faire une nomination qui ne fût pas bien vue du public; il aurait à en payer la peine à la prochaine élection. Il est donc tout intéressé à faire un bon choix, dans l'intérêt du public, et à la satisfaction de tous. Le montant dépensé pour ces nominations, selon le système actuel, doit être considérable, et je suis sûr que les honorables députés seraient étonnés d'apprendre combien il en a coûté au pays pour la classification du service civil. C'est pourquoi je considère que les nominations pour le service extérieur, sauf lorsqu'il s'agit d'emplois se rattachant aux professions libérales, techniques ou autrement spéciales, ne devraient pas être du ressort de la commission du service civil. Dans le cas de ma circonscription—et je présume qu'il en est ainsi pour les circonscriptions canadiennes en général—je crois que les nominations telles que celles de l'ingénieur du district, de surintendant des feux, et d'inspecteur du bureau de poste, devraient être faites par la commission du service civil, car ces employés sont réellement des fonctionnaires publics.

On ne saurait guère appeler fonctionnaire l'homme qui retire \$75 par année, pour allumer une lampe, le soir et l'éteindre le matin. L'intérêt public s'oppose à ce que cette nomination soit faite de la façon détournée dont j'ai parlé et l'on devrait mettre fin à ce procédé. Je n'ignore pas qu'il s'est commis des abus dans l'administration du service civil, et que par tout le Canada on a clamé que le favoritisme politique disparaîtrait à jamais

[L'hon. M. Marcil.]

Mais il n'existe pas moins encore, bien qu'il ne soit pas exercé par ceux qui ont le droit de le mettre en pratique, c'est-à-dire par les représentants du peuple. Le député d'une circonscription, est l'intermédiaire entre ses électeurs et le gouvernement du jour; or, j'estime que le Gouvernement ne devrait rien faire, dans cette circonscription avant d'avoir mis le représentant de ce dernier au courant des mesures projetées. On devrait, au moins, lui fournir l'occasion d'exprimer les vues de ses électeurs. En un mot, voilà ce que je réclame pour le service extérieur et j'ai l'espoir que le présent ministère. . .

M. McQUARRIE: Dans le cas d'un candidat ministériel malheureux à l'élection, l'honorable député dira-t-il qu'on doit le consulter de préférence au candidat de l'opposition qui aurait été élu?

L'hon. M. MARCIL: Je crois qu'on devrait prendre l'avis du député de la division électorale. De 1911 à 1921,—dix années durant lesquelles j'ai siégé à la gauche,—je n'ai jamais reçu de lettre d'aucun département du service public et l'on ne m'a jamais demandé mon avis sur telle ou telle chose. On m'a complètement ignoré et ma situation a simplement été celle faite à tous les autres membres de l'opposition. Je ne saurais être d'accord avec ceux qui prétendent que ce soit conforme à l'intérêt public. Les candidats élus sont les représentants du peuple et ils sont ici pour travailler à la réalisation des desirs du peuple, ce qu'ils ne peuvent faire qu'à la condition d'avoir le droit d'examiner leur avis dans l'administration de la chose publique. Naturellement le parti au pouvoir peut accorder la préférence à ses partisans, ce qui n'est que juste. C'est un principe admis depuis longtemps et que l'on continuera indubitablement à reconnaître sous le régime de gouvernement de partis que nous avons, mais on ne devrait pas ignorer le représentant du comté, siégeât-il à la gauche.

Quant aux nominations dans le service extérieur, je prétends que la commission elle-même ainsi que les chefs des départements admettront que le système présentement en vigueur est peu satisfaisant, qu'il est complexe, onéreux et très coûteux et qu'on devrait l'abolir. La loi actuelle devrait, à mon avis, fournir au gouvernement du jour le moyen qui lui permettrait de convenir avec la commission du service civil que certaines classes du service extérieur et même du service intérieur, par exemple, les classes que l'honora-